FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTERPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	:	LIMPRO PARFUM CARD BABY SWEET
Code de produit	:	LIM-019, LP1V014
UFI	:	UD10-V0MV-6001-8PT7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	:	SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:	Dovox B.V. Computerweg 3 3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone	:	+31-30-7116 824
E-mail	:	info@dovox.nl
Website	:	www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone	:	+31-30-7116 824	(Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS)	+33 (0)1 45 42 59 59	(24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008)	:	Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Risques pour la santé	:	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Risques physiques/ chimiques	:	N'est pas classifié selon les directives de CE.
Risques pour l'environnement	:	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

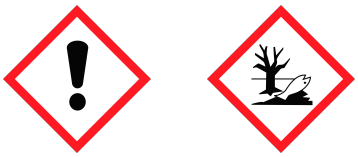

Mention d'avertissement	:	Attention	
H- et P- phrases	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Pipéronal ; Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol ; 3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol ; 3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde ; Salicylate-d'hexyle .

: Contient 8 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Terpinéol	10 - < 20	8000-41-7	232-268-1		01-2119553062-49
Pipéronal	5 - < 10	120-57-0	204-409-7		01-2119983608-21
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	5 - < 10	13828-37-0	237-539-8		-----
2-Phényléthanol	5 - < 10	60-12-8	200-456-2		01-2119963921-31
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	1 - < 5	10339-55-6	233-732-6		01-2119969272-32
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7		01-2119638272-42
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	2,5 - < 5	79-77-6	201-224-3		01-2119449921-34
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	2,5 - < 5	-----	911-280-7		01-2119969444-27
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	0,1 - < 1	103-95-7	203-161-7		01-2119970582-32

1-Méthoxy-4-méthylbenzène	0,1 - < 1	104-93-8	203-253-7		01-2119513371-52
masse de réaction de: (E)-oxacyclo-hexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclo-hexadéc-13-én-2-one	0,25 - < 1	34902-57-3	422-320-3		01-0000016883-62
Salicylate-d'hexyle	0,25 - < 1	6259-76-3	228-408-6		01-2119638275-36
Phtalate de diéthyle	0,1 - < 1	84-66-2	201-550-6	MAC	

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Terpinéol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Pipéronal	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317	GHS07	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	
1-Méthoxy-4-méthylbenzène	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Repr. 2	H302; H315; H361d	GHS07; GHS08	
masse de réaction de: (E)-oxacyclo-hexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclo-hexadéc-13-én-2-one	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Salicylate-d'hexyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Phtalate de diéthyle	-----	-----	-----	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d´eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.

Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.

Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.

Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE *

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction
- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses mai causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d 'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPILATION ET STOCKAGE *

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE *

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	
Acétate de benzyle		5	-		MAC: LT
Phtalate de diéthyle	FR	5	-	-	
Phtalate de diéthyle	BE	5	-	-	
Phtalate de diéthyle	CH	5	-	einatembar	
Phtalate de diéthyle		5	-		MAC: EU Member States

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Terpinéol	Dermale		5 mg/kg bw		1,17 mg/kg bw/day
	Inhalation		5,8 mg/m3		5,8 mg/m3
Pipéronal	Inhalation				17,6 mg/m3
	Dermale				2,5 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation				59,9 mg/m3
	Dermale				21,2 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Inhalation		18 mg/m3		3 mg/m3
	Dermale	1,6 mg/kg bw	5,5 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/ day	2,7 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				9 mg/m3
	Dermale				2.5 mg/kg bw/day
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1 -yl)-3-butène-2-one	Dermale				6 mg/kg bw/day
	Inhalation				12.7 mg/m3
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Inhalation				3,17 mg/m3
	Dermale				0,9 mg/kg bw/day
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Inhalation				5,83 mg/m3

	Dermale			0,00743 mg/kg bw/day	1,67 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermale	0,885 mg/kg bw		0,885 mg/kg bw/day	6,4 mg/kg bw/day
	Inhalation				1.7 mg/m3
Phtalate de diéthyle	Dermale	0,017 mg/kg bw	7,5 mg/kg bw	0,0084 mg/kg bw/day	1,5 mg/kg bw/day
	Inhalation	52,8 mg/m3	52,8 mg/m3	10,56 mg/m3	10,56 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Terpinéol	Dermale		2,5 mg/kg bw		0,42 mg/kg bw/day
	Inhalation		1,25 mg/m3		1,25 mg/m3
	Orale		2,5 mg/kg bw		0,42 mg/kg bw/day
Pipéronal	Inhalation				4,3 mg/m3
	Dermale				1,25 mg/kg bw/day
	Orale				1,25 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation				17,7 mg/m3
	Dermale				12,7 mg/kg bw/day
	Orale		5,1 mg/kg bw		5,1 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Inhalation		4,4 mg/m3		0,74 mg/m3
	Dermale	1,6 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
	Orale		1,3 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				2.2 mg/m3
	Dermale				1.3 mg/kg bw/day
	Orale		6,25 mg/kg bw		1.3 mg/kg bw/day
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermale				3.6 mg/kg bw/day
	Inhalation				3.1 mg/m3
	Orale				1.8 mg/kg bw/day
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Inhalation				0,78 mg/m3
	Dermale				0,45 mg/kg bw/day
	Orale				0,45 mg/kg bw/day
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Inhalation				1,45 mg/m3
	Dermale			0,00372 mg/kg bw/day	0,83 mg/kg bw/day
	Orale				0,83 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermale	0.4425 mg/kg bw		0,4425 mg/kg bw/day	3,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,4 mg/m3
	Orale				0,3 mg/kg bw/day
Phtalate de diéthyle	Dermale	0,0084 mg/kg bw	3,75 mg/kg bw	0,0042 mg/kg bw/day	0,75 mg/kg bw/day
	Inhalation	13 mg/m3	13 mg/m3	2,6 mg/m3	2,6 mg/m3
	Orale		3,75 mg/kg bw		0,75 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Terpinéol	Eau	0,062 mg/l	0,0062 mg/l	
	Sediment	0,442 mg/kg	0,044 mg/kg	
	STP			2,57 mg/l
	Soil			0,052 mg/kg

	Orale			16,6 mg/kg food
Pipéronal	Eau	0,0025 mg/l	0,00025 mg/l	
	Sediment	0,0119 mg/kg	0,0012 mg/kg	
	Intermittent water			0,025 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,00084 mg/kg
2-Phényléthanol	Eau	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sediment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,164 mg/kg
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Eau	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sediment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,031 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
Acétate de benzyle	Eau	0.018 mg/l	0.002 mg/l	
	Sediment	0.526 mg/kg	0.053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0.094 mg/kg
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Eau	0.004 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0.151 mg/kg	0.015 mg/kg	
	Intermittent water			0,7 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0.015 mg/kg
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Eau	0,0007 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,389 mg/kg	0,039 mg/kg	
	Intermittent water			0,0077 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			1,786 mg/kg
	Orale			80 mg/kg food
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Eau	0,00109 mg/l	0,00011 mg/l	
	Sediment	0,126 mg/kg	0.013 mg/kg	
	Intermittent water			0,01092 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0.025 mg/kg
	Orale			33.3 mg/kg food
1-Méthoxy-4-méthylbenzène	Intermittent water			0,27 mg/l
Salicylate-d'hexyle	Eau	0 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0,272 mg/kg	0.027 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0.054 mg/kg
Phtalate de diéthyle	Eau	0,012 mg/l	0,0012 mg/l	
	Sediment	0,137 mg/kg	0,0137 mg/kg	
	Intermittent water			0,12 mg/l
	STP			2 mg/l
	Soil			0,137 mg/kg
	Orale			33 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques	:	Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.
Mesures hygiéniques	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle	:	Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
Protection respiratoire	:	Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié:filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
Protection des mains	:	Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
Protection des yeux	:	En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES *

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	:	Jaune clair.	
Odeur	:	Parfumée.	
Seuil olfactif	:	Inconnu.	
pH	:	Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	:	Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	:	> 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	:	> 250 °C	
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C	
Point/intervalle de fusion	:	< 0 °C	
Propriétés explosives	:	Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	:	Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 1,4 (2-Phényléthanol)
	:		Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 (2-Phényléthanol)
Propriété d'oxydation	:	Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	:	Non applicable.	
Viscosité cinématique (20°C)	:	Non applicable.	
Viscosité (40°C)	:	Non applicable.	
Pression de vapeur (20°C)	:	Inconnu.	
Densité de vapeur relative	:	> 1	(air = 1)

Masse volumique (20°C)	:	0,9 g/ml
Caractéristiques des particules	:	Non applicable. Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations	:	Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité	:	Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	:	Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité	:	Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë	:	CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 60 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	:	Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	:	Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	:	Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	:	Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

Toxicité aiguë	:	DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	:	Irritant. Peut provoquer rougeurs.
Sensibilisation	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité	:	Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2582 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aspiration : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.

Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Terpinéol	Irritation de la peau	Modérément irritant	-----	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		
	CL50 (inhalation)	> 4760 mg/m3	OECD 403	Rat
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (développement, orale)	> 250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
Pipéronal	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	DL50 (orale)	2700 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	NOAEL (orale)	500 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	NOEL (cancérogènicité, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 453	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 478	Souris
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Cobaye
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 478	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.		Cobaye
	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 10000 mg/kg bw	-----	-----
2-Phényléthanol	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin

	DL50 (dermale)	2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant		
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m3		Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagènicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Sensibilisation cutanée	5575 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	300 mg/kg bw/d		Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3810 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d	Read across	Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
Salicylate-d'hexyle	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	NOAEL (inhalation)	249 mg/m3	OECD 412	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	-----	Souris
	NOAEL (développement) - estimation	Non-tératogène	Read across	
	NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES *

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 11 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 9 mg/l. Contient 8 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CE50 (puce d'eau)	1 mg/l		Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	80 %		
	CE100 (puce d'eau)	3,2 mg/l		Daphnia magna
	CL50 (poisson)	5,09 mg/l	-----	Pimephales promelas
	CE0 (puce d'eau)	0,18 mg/l		Daphnia magna
	CI50 (algues)	20,9 mg/l		Scenedesmus subspicatus
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Log P(oe)	4,0000		
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	CL50 (poisson)	1,34 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	0,88 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,49 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (algues)	0,11 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	81,3 %	OECD 301 B	
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Log P(oe)	4,4		
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	FBC	116		

masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	NOEC (poisson)	0,52 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CL50 (poisson)	2,0 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	Log P(oe)	5,02		
Salicylate-d'hexyle	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	-----	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F	
	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,140 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
Salicylate-d'hexyle	Log P(oe)	5,5000		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT *

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle ; (E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one)

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate ; trans-4-Trimethyl-1-cyclohexenyl-3-buten-2-one)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9

Code de classification : M6
Groupe d'emballage : III
Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
Le code de restriction en tunnels : (–)

:

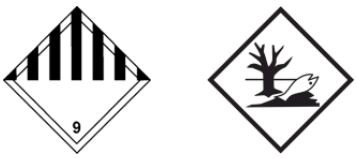

Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)
Classé : 9
Groupe d'emballage : III
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
Polluant marin : Oui
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)
Classé : 9
Code d' ERG : 9L
Groupe d'emballage : III

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION *

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:
4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

	:	En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.
Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse)	:	656 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique	:	Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS *

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	:	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	:	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	:	Classification, étiquetage et emballage
CMR	:	Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	:	Communauté économique européenne
GHS	:	Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	:	Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	:	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	:	Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	:	Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	:	La valeur limite d'exposition
MARPOL	:	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	:	Dose sans effet (adversible) observable
OECD	:	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	:	Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	:	Catégorie de produits chimiques
PT	:	Type de produit
REACH	:	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	:	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	:	Installation de traitement des eaux usées
SU	:	Secteur d'utilisation
VME/VLE	:	Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	:	Organisation des Nations Unies
UFI	:	Identifiant unique de formulation
COV	:	Composés organiques volatils
vPvB	:	Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	:	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	:	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	:	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	:	Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	:	Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Repr. 2	:	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.